

Signature du Protocole de gestion coordonnée des demandes de logement social des personnes handicapées entre la MDPH 06, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse, la Mutualité Française et l'Association des Paralysés de France le 15 janvier 2016.

Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes, Président du GIP-MDPH 06, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Monsieur le Député Maire de Péone Valberg, Mr le Vice-Président du Conseil Départemental délégué aux personnes handicapées, Monsieur le Président de la Mutualité Française PACA, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs les acteurs du logement social dans les Alpes-Maritimes, Mesdames, Messieurs,

En ce début d'année 2016, marquant le 10ème anniversaire des Maisons Départementales des Personnes Handicapées, particulièrement la MDPH 06, l'une des toutes premières installées en France, la signature de ce protocole dans les locaux du Pays de Grasse est un signal fort. Le dispositif Handicap Logement qui nous réunit ce jour, créé en Mars 2012 est une grande innovation en France.

Son objectif, apporter des solutions de logement aux personnes en situation de handicap et leur famille.

Le contexte, nous le connaissons tous dans notre département : se loger n'est pas une chose facile, obtenir un logement social, c'est difficile, trouver un logement social adapté à son handicap, c'est très difficile...

Ainsi ce dispositif/Handicap Logement a été créé sur une idée de Madame Estrosi Sassone, Sénatrice des Alpes-Maritimes, par décision de la Commission Exécutive de la MDPH 06 avec le concours de la Mutualité Française et de l'Association des Paralysés de France. Un grand merci aux deux directrices de la MDPH 06 qui se sont succédées, Mme BORREL-BRUNET et Mme BARRAL qui ont porté ce dispositif. Nous sommes persuadés que nous allons poursuivre cet important travail avec Madame Froment, nouvelle directrice de la MDPH 06 que nous félicitons pour sa nomination. Un grand merci également à Danielle HEBERT, chargée de mission APF pendant plus de 3 années, qui a permis de faire vivre ce dispositif en partenariat avec tous les acteurs du secteur du logement social.

Notre volonté est d'associer tous les acteurs du logement social de bonne volonté : communes, intercommunalités, réservataires de logement social, bailleurs sociaux.

Décision a été prise de proposer aux acteurs du logement social d'être partenaire dans le dispositif en adhérant à un protocole de gestion coordonnée des demandes de logement social des personnes handicapées.

Après Habitat 06, 1<sup>er</sup> bailleur social signataire de ce protocole, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse est la 1<sup>ère</sup> collectivité à adhérer au dispositif Handicap Logement 06.

Monsieur le Président (Jérôme Viaud) cela montre l'implication forte de votre agglomération dans la prise en compte du Handicap.

Certes, ceci n'est pas récent ... L'Association des Paralysés de France impliquée dans cette démarche depuis le siècle dernier ( ! ) a souvenir des premiers rendez-vous avec Pôle Azur Provence, son service logement et ses contacts riches et constructifs avec Monsieur Marc Rossio, que nous tenons à saluer particulièrement.

Diverses modalités sont prévues afin de rationaliser, simplifier, coordonner toutes les actions menées et ainsi apporter des réponses concrètes aux demandeurs de logement social et ceux désireux d'échanges pour un logement plus en adéquation avec leur besoin de compensation du handicap.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre réglementaire :

Il est toujours utile de se rappeler que l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation accorde une priorité dans l'attribution des logements sociaux aux personnes en situation de handicap ou aux familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap.

Que peut-on dire après 4 ans d'existence de ce dispositif ?

- La demande existe
- Elle est recensée, qualifiée, grâce au travail conséquent accompli par la MDPH et la Mutualité Française, qu'il convient de saluer.

La demande existe donc et elle a besoin d'accompagnement car souvent, en plus de la situation de handicap, c'est une situation sociale délicate, parfois dramatique que les professionnels rencontrent.

Grâce à ce protocole, nous pouvons, ENSEMBLE, mieux répondre aux situations.

Nous appelons ici tous les acteurs du logement social, bailleurs sociaux, organismes réservataires, communes et EPCI avec compétence logement à rejoindre ce dispositif en signant prochainement ce protocole.

Merci de votre attention.